Mairie d'ARDOIX

ARRETE DE POLICE N° 2026 – 11 – 03 - 051
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Libération
Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de la SARL CHASTAGNER - 26740 SAUZET en date du 14 septembre 2026 dans le cadre du renforcement de la fibre optique

Considérant l'arrêté n° 2026-09-14-037 relatif à la circulation réglementée sur la rue de la Libération.

Considérant la demande de la SARL CHASTAGNER – 26740 SAUZET en date 2 novembre 2026 sollicitant une modification de la date des travaux

CONSIDERANT que pour procéder au renforcement de la fibre optique et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD221 - rue du Bicentenaire entre la rue de la Libération et le n° 665 rue du Bicentenaire (micro-crèche) dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 16 novembre au 4 décembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné commandé par feux tricolores.

.../...

ARTICLE 3

La circulation sera interdite sur la partie basse de la rue du Rapot (entre la rue du Bicentenaire et la rue de la Libération) le temps de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,

- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,

- M. le Responsable de la SARL CHASTAGNER à Sauzet

Fait à ARDOIX, le 3 novembre 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET